



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 12 septembre 2016

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 8 mars 2016.

Par courrier réceptionné le 10 août, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie le 8 septembre 2016 pour examiner ce projet, que Monsieur Christophe MARTINET, votre premier adjoint a présenté, accompagné de Madame Pascale PEQUIGNOT et de Madame Marion FETON, représentant le bureau d'études INGESPACES.

Au regard des motifs de saisine et après échanges avec les membres de la commission, Monsieur MARTINET a pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur la justification du projet, sans toutefois satisfaire l'ensemble de la commission.

Au final, la commission a rendu un avis défavorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les raisons suivantes :

- 1. La commission demande le reclassement en A de la zone IAU en raison de l'absence de projet.*
- 2. Plus largement, la commission estime que les enjeux agricoles de la commune ont été insuffisamment pris en compte.*

Monsieur Christian CIBIER
Mairie
16 rue Jean Jaurès

77390 VERNEUIL-L'ETANG

Elle suggère notamment :

- de mener une plus grande concertation avec les acteurs de l'agriculture : exploitants, coopératives, acteurs de la recherche agronomique, dans l'élaboration de votre PLU et notamment de tenir compte des activités de recherches agronomiques présentes sur le territoire.

Il vous appartient, suite à une réunion avec les acteurs de l'agriculture présents sur votre commune, de soumettre à la commission un projet modifié et concerté. Celle-ci pourra alors revoir son avis, le cas échéant.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires
de Seine-et-Marne


Yves SCHENFEIGEL